



Tél. : 05 59 49 19 10
Télécopie : 05 59 49 19 11

Nom de l'entité publique	Commune de Saint-Michel
Numéro de l'acte	20170825-01
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.4 - Aménagement du territoire
Objet de l'acte	AVIS PREALABLE A APPROBATION PLU PAR COMMUNAUTE AGGLOMERATION PAYS BASQUE
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216404921-20170825-20170825-01-DE
Date de transmission de l'acte	30/08/2017
Date de réception de l'accusé de réception	30/08/2017

2017-ko agorrilaren 25-ko bilkura

Bi mila hamazazpiko urteanagorrilaren 25an, arratseko zortzi orenetan, herriko etxeko gelan, legez deituak, Raymond MINONDO, auzapeza, burubatzarrarekin, bildu dira :

Membres en exercice : 10
Membres présents : 6

Etaient présents : Mmes et MM AMESTOY ARRAMBIDE ARROSSAGARAY BISCAICHIPY MINONDO IRACABAL,
Absents excusés: Mmes et MM BEGUE ETCHEGOINBERRY GUECAIMBURU IRIBARNE.
Secrétaire de séance : Mme AMESTOY.

Délibération 1 : Avis préalable à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté d'Agglomération pays Basque

Nomenclature 8.4 – Aménagement du territoire

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint Michel, prescrite le 12 août 2011 et arrêtée le 15 juillet 2016 poursuit les objectifs suivants :

- Le bourg de Saint Michel a un caractère spécifique. Il dispose d'une histoire particulière par sa position sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle au pied des Ports de Cize. Le tissu urbain en porte encore l'empreinte. Il convient de le préserver et de le valoriser.
- La carte communale actuellement opposable (approuvée par délibération du conseil municipal du 30 avril 2010 et par arrêté préfectoral du 06 juillet 2010) a permis la réalisation d'un diagnostic approfondi sur l'ensemble du territoire communal, mettant en évidence ses forces et ses faiblesses sans pour autant permettre de construire un véritable projet de développement.
- Elle a défini des secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où elles ne le sont pas. Mais en l'absence de règlement spécifique opposable, il reste impossible de fixer un cadre aux projets de constructions et d'aménagement et de préserver effectivement la qualité architecturale et environnementale de la commune et de son bourg.
- Elle a mis en évidence :
 - L'existence d'un site majeur pour la réalisation d'une extension raisonnée du bourg notamment à l'arrière de l'église.
 - La nécessité de se doter d'un projet global cohérent avant d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation.
- Compte tenu de l'inexistence d'orientations d'aménagement dans le cadre d'une carte communale, il a été impossible d'établir ce projet global.

Séance du 25 août 2017

L'an deux mil sept le 25 août à 20h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Raymond MINONDO, Maire.

- Afin de stopper et inverser les tendances démographiques (chute progressive et régulière, vieillissement), conforter l'école dans le cadre du regroupement scolaire, et assurer une mixité sociale et générationnelle, il convient de mettre en place un véritable projet d'extension urbaine à l'échelle de Saint Michel. Cela permettra de ramener et fixer des jeunes et des familles dans le bourg qui pourront y trouver à se loger selon leurs moyens et à proximité de leur bassin d'emploi.

Le PLU a été soumis à enquête publique du vendredi 10 février 2017 au mardi 14 mars 2017 et a été transmis aux personnes publiques et organismes associés qui ont rendu leurs avis.

Le PLU doit être approuvé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque au prochain conseil communautaire du 23 septembre 2017.

Il convient que le conseil municipal examine les modifications du dossier issues de l'enquête publique et des avis des personnes publiques et organismes associés avant l'approbation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 153-8, L 153-11 et suivants, R 153-1 et suivants, R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 août 2011 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Saint Michel, délibérant sur les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et notifiée aux personnes publiques et organismes associés ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu lors du conseil municipal du 12 janvier 2013 arrêtant les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs ;

Vu la délibération du 15 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Michel en date du 10 mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 08 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu l'avis n° 2016ANA32 en date du 26 octobre 2016 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 12 octobre 2016 sous réserve de supprimer les sous-secteurs qui délimitent des groupes de constructions existants ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques en date du 04 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de l'INAO en date du 11 octobre 2016 ;

Vu la dérogation à l'article L 142-4 du code de l'urbanisme délivrée par Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques le 31 juillet 2017 en application des dispositions de l'article L 142-5 dudit code, au regard des avis du Syndicat Mixte du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes en date du 10 juillet 2017, et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers réunie le 13 juin 2017 ;

Vu l'arrêté, en date du 27 décembre 2016, par lequel le Maire de la commune de Saint Michel a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU, qui s'est tenue vendredi 10 février 2017 au mardi 14 mars 2017, et en a fixé les modalités ;

Vu le rapport de Madame le commissaire enquêteur, en date du 11 avril 2017, dont il résulte que 3 personnes ont été reçues lors des permanences, que 1 remarque a été formulée (registre papier, courrier et voie électronique), portant sur la constructibilité du terrain appartenant à la personne.

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 11 avril 2017 par Madame le commissaire enquêteur sur le dossier d'élaboration du PLU, soumis à l'enquête,

- assorti de 3 réserves relatives à :
 - transformer les secteurs Ny en UY et ne pas autoriser les constructions liées à l'artisanat et à l'industrie en zone N ;
 - rendre inconstructible une bande de 10 m depuis le haut du talus de part et d'autre des cours d'eau dans toutes les zones concernées ;
 - rectifier en zone N la règle des extensions de bâtiment en continu et non à 25 m.
- assorti de 4 recommandations relatives à :
 - compléter le dossier par les références aux études du BRGM sur les mouvements de terrain et les risques d'effondrement ;
 - rectifier les erreurs de frappe visant le POS, la Rhune, la zone de sismicité 3 ;
 - zoner le cimetière en U ;
 - préciser le volet accessoire des activités de transformation de conditionnement et vente par rapport à l'activité agricole en zone A ;

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en présente séance,

Vu les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de PLU arrêté, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions de Madame le commissaire enquêteur dont il est proposé de lever les réserves, exposées en séance et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur lors de la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 septembre 2017 conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme modifié en conséquence, et comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, une orientation d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et des annexes ;

Considérant que :

- il convient de lever les 3 réserves ;
- il convient de donner suite aux 4 recommandations.

Considérant qu'il convient de lever la réserve émise par Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 12 octobre 2016 de supprimer les sous-secteurs en zone N qui délimitent des groupes de constructions existants, mais étant précisé que les secteurs Ng, Ngh et Ngt sont maintenus en tant que groupe d'habitation au titre de la loi montagne et liés à l'habitat (annexes pour Ng, habitat nouveau pour Ngh) et activités touristiques pour Ngt. Ainsi, la réserve de l'Etat est levée en convertissant la zone Ny en zone Uy, soit conformément à la réserve de Madame le commissaire enquêteur.

Considérant les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de PLU arrêté, pour lever les réserves et tenir compte des avis et recommandations émis par Madame le Commissaire Enquêteur faisant suite aux avis des personnes publiques et organismes associés qui ont été joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public, tels que consignés dans le rapport et conclusions du commissaire enquêteur, exposés en séance et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération : seuls les avis et recommandations suivis figurent dans ce tableau ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal pour avis pourra être transmis à la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de son approbation ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal de :

- donner son avis sur le projet de PLU préalablement à son approbation par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le Conseil municipal, unanime, émet UN AVIS FAVORABLE au projet de PLU préalablement à son approbation par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Annexe :

Tableau de modifications par rapport au dossier arrêté

*Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Raymond MINONDO*



Tableau des modifications par rapport au dossier arrêté.

TABLEAU DES MODIFICATIONS SUITE
AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET ORGANISMES ASSOCIES
ET A L'ENQUETE PUBLIQUE
Elaboration du PLU de Saint Michel

Modifications apportées au PLU :

Modifications apportées au projet de PLU suite aux avis PPA et à l'enquête publique (Contenu et pièces impactées)	
Modifications apportées au RAPPORT DE PRESENTATION (Pièce 01 du PLU)	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration du risque mouvement de terrain - Modifications des explications règlement suite aux modifications du règlement - Modifications chiffrées (surfaces, etc...) en lien avec les corrections apportées (zonage) - Mise à jour de différents plans et tableaux (surfaces, quantités) en fonctions des modifications de plan de zonage et du règlement - Rectification des erreurs de frappe visant le POS, la Rhune, la zone de sismicité 3
Modifications apportées au PADD (Pièce 02 du PLU)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour article code urbanisme
Modifications apportées à l'Orientat ion d'Aménagement et de Programmation – OAP – (Pièce 03 du PLU)	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de modification
Modifications apportées au REGLEMENT (Pièce 04 du PLU)	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression artisanat en zone N (sous forme de Stecal Ny) et création d'une zone UY - Modification recul/ berges des cours d'eau à 10m en zones A et N (nota : au-delà de la prescription de Mme le commissaire-enquêteur qui proposait 6m) - Ajout d'une indication de référence à l'Atlas des zones inondables pour les zones A et N - rectification en zone N de la règle des extensions de bâtiment en continu et non à 25 m
Modifications apportées au ZONAGE (Pièce 05 au PLU)	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur Ny remplacé par la zone UY - Intégration du cimetière,

	initialement zoné en N, en zone UA
Modifications apportées aux ANNEXES (Pièce 06 et plans)	- Intégration sur le plan des servitudes/contraintes, de la localisation du risque mouvements de terrain

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de Saint-Michel
Numéro de l'acte	20170825-01
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.4 - Aménagement du territoire
Objet de l'acte	AVIS PREALABLE A APPROBATION PLU PAR COMMUNAUTE AGGLOMERATION PAYS BASQUE
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216404921-20170825-20170825-01-DE
Date de transmission de l'acte	30/08/2017
Date de réception de l'accusé de réception	30/08/2017